



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

DEUXIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
Vogel Pompes SA, Cornaux NE
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
LASYWA Finance SA, Cornaux NE
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 190 du 02.10.2017, page 0
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Vogel Pompes SA, Route des Prés-Bersot 23, 2087 Cornaux
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.

Etude de notaires Schaer & Léger
2074 Marin-Epagnier

03844733



Mittwoch - Mercredi - Mercoledì, 01.11.2017, No 212, Jahrgang - année - anno: 135

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)